

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

ARRETE

n°02-05-2026

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE BUS LOIRET SANTE LE 22 MAI 2026

Le Maire de la commune de NOYERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R.321-1, R.321-9 et R.321-10 du Code Pénal,

Vu la demande du 18 décembre 2025 du Département du Loiret, représenté par Madame Sarah BENAYAD, chargée de mission en développement territorial – Plan Priorité Santé – Coopération internationale, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal par le Bus Loiret Santé le vendredi 22 mai 2026 de 07h30 à 19h00,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de salubrité publique de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Département du Loiret, en partenariat avec la CPTS du Gâtinais-Montargois, organise une journée de dépistage ophtalmologique, via le Bus Loiret Santé. Ce dernier est autorisé à occuper le parking de la salle polyvalente, 08, rue des genévres, à proximité de la salle annexe, le vendredi 22 mai 2026 de 07h30 à 19h00, sur une longueur de 8.50 mètres de long et 2.55 mètres de large. Le stationnement des véhicules autres sera interdit à cet endroit pour ladite journée et sur le créneau horaire précité.

ARTICLE 2 :

La commune de Noyers met à disposition du Département du Loiret l'électricité, deux tables, 10 chaises ainsi que la salle polyvalente annexe pour la mise en place d'une salle d'attente.

ARTICLE 3 :

Les passages prévus pour la circulation des piétons et les services de secours doivent rester libres.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'état de propreté permanent de l'emplacement. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité dudit parking ainsi qu'en mairie par le personnel communal.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera adressé à :

Mme Sarah BENAYAD, pour le Département du Loiret

M. Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Lorris/Bellegarde

M. Le Directeur du S.D.I.S 45

M. Le Chef du Centre de Secours de Lorris

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Noyers, le 18 mai 2026.

Mr Guy MEZARD,
Maire de Noyers

